

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 78 – 2022

Portant interdiction de circulation à tous véhicules à moteur

Le Maire de la Commune d'ENNERY,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant qu'il y a lieu d'éviter la dégradation des espaces et des paysages et d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers empruntant la piste cyclable du Chemin des Vieilles Eaux et les chemins du bassin de rétention.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite à tous les véhicules à moteur sur toute la zone du bassin de rétention et la piste cyclable Chemin des Vieilles Eaux.

Article 2 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux ayants-droits, véhicules d'incendie et de secours, de sécurité et d'entretien des sites.

Article 3 : Une ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ennery et Monsieur le Chef de la Police Municipale qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ENNERY, le 25 août 2022

Le Maire

Ghislaine MELON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.